

VOS REF.

REF. DOSSIER TER-ART-2017-76404-CAS-112077-W2K8S0

INTERLOCUTEUR Damien COUGNAUD

TÉLÉPHONE 01.49.01.31.44

MAIL damien.cougnaud@rte-france.com

OBJET Projet de PLU arrêté de la commune de Manéglise

NANTERRE, le 10 mars 2017

Monsieur,

Vous trouverez, associée à cette présente lettre, copie du courrier-réponse transmis à la DDTM 76 le 10/03/2017, dans le cadre du projet de PLU arrêté de la commune de Manéglise, ceci afin d'optimiser le porté à connaissance de nos ouvrages existants ou à venir.

Vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à l'intégration de ces éléments dans vos documents d'urbanisme,

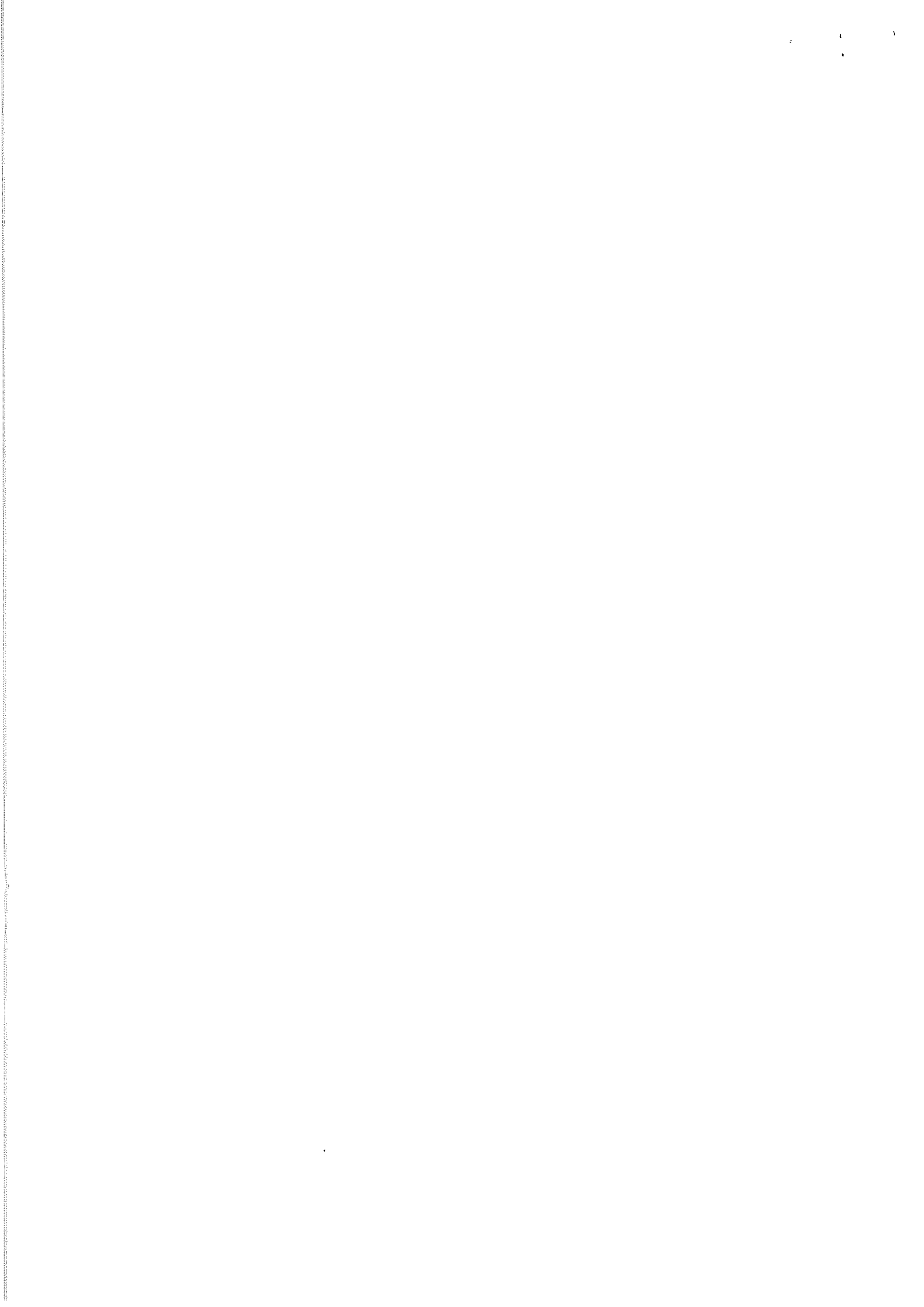
Veillez croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef du Service Concertation Environnement Tiers

Jean Isoard

P.O.

PJ : Plan de situation à 1/25000^{ème} ;
Copie courrier réponse DDTM 76



VOS REF. Courrier du 7 février 2017

REF. DOSSIER TER-ART-2017-76404-CAS-112077-W2K8S0

INTERLOCUTEUR Damien COUGNAUD

TÉLÉPHONE 01.49.01.31.44

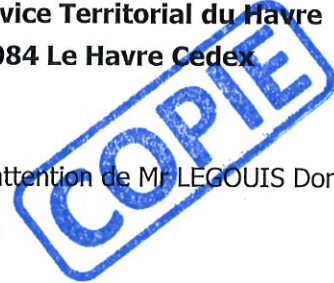
MAIL damien.cougnaud@rte-france.com

OBJET Révision POS en PLU arrêté de la commune de Manéglise

DDTM Seine-Maritime

**Service Territorial du Havre
76084 Le Havre Cedex**

A l'attention de Mr LEGOUIS Dominique



NANTERRE, le 9 mars 2017

Monsieur,

Nous accusons réception du projet arrêté du PLU transmis pour avis le **07/02/2017** par la commune de **MANEGLISE**.

Nous vous confirmons que le territoire de la commune est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Electricité suivants :

- **LA 225kV NO 1 PONT-SEPT-SAINNEVILLE**
- **LA 90kV NO 1 BLEVILLE-SAINNEVILLE**
- **LA 90kV NO 2 BLEVILLE-SAINNEVILLE**
- **LA 90kV NO 1 MONTIVILLIERS-SAINNEVILLE**
- **LA 90kV NO 1 ANTIFER-SAINNEVILLE**
- **LA 90kV NO 2 ANTIFER-SAINNEVILLE**
- **LA 90kV NO 1 FECAMP-SAINNEVILLE**
- **LA 90kV NO 2 ECRAINVILLE - FECAMP – SAINNEVILLE**
- **LA 90kV NO 1 CRIQUET – SAINNEVILLE**
- **POSTE 225kV DE SAINNEVILLE**

A cet égard, nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte nos remarques suivantes avant l'approbation du PLU.

Par ailleurs nous attirons également votre attention sur le fait que notre projet de lignes électriques souterraines pour le raccordement du parc éolien en mer de Fécamp traversera la commune. (Projet déclaré d'Utilité Publique le 25 février 2016) :

- **LS 225KV N°1 HAUTES FALAISES-SAINNEVILLE**
- **LS 225KV N°2 HAUTES FALAISES-SAINNEVILLE**
- **LS 225KV N°2 PONT SEPT-SAINNEVILLE**

Plan des servitudes :

Après étude du Plan Local d'Urbanisme, nous constatons que, sur le plan des servitudes, en dehors des lignes souterraines en projet, les ouvrages électriques cités plus haut sont bien représentés.

Cependant, compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4, ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire de:

RTE – GMR Basse Seine route de Duclair 76150 LA VAUPALIERE

A cet effet, vous trouverez ci-dessus la liste de nos ouvrages à mentionner et ci-joint une carte permettant de les situer.

Nous vous précisons qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Plan de zonage :

Espaces boisés classés (EBC):

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans ou à proximité un espace boisé classé (EBC). Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes relatives au passage de lignes de transport d'énergie électrique à haute ou très haute tension sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC.

En effet, l'article L. 130-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme dispose que : " *Le classement [d'un espace boisé] interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements*".

Ainsi, appréciant la légalité d'un arrêté ministériel approuvant le plan d'occupation des sols de la commune de Roumare, le Conseil d'Etat a jugé dans la décision *Commune de Roumare* du 13 octobre 1982 que : " [...] *le passage d'une ligne de transport d'énergie électrique à très haute tension est incompatible, compte tenu des servitudes qu'il entraîne, avec le classement des terrains surplombés comme espaces boisés protégés*".

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir procéder au déclassement, tout au moins partiel, de l'espace boisé traversé par nos ouvrages et de faire apparaître sur le plan graphique une emprise, sans EBC, sur la partie des terrains où se situent les lignes.

Sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants doit être réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soit retranchés des espaces boisés classés, des bandes:

- de 30 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63kV et 90 kV,
- de 40 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
- de 50 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kV,
- de 40 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV,
- de 80 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225kV,
- de 100 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400 kV,
- ou autres dimensions pour les cas particuliers.

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC sous les lignes 225KV N° 1 PONT SEPT-SAINNEVILLE et 90KV N°1 MONTIVILLIERS-SAINNEVILLE (en supports communs) repérées sur le document ci-joint.

Emplacements réservés : Néant

Règlement :

Nous vous demandons d'indiquer dans les chapitres spécifiques des zones suivantes A & N concernées par une ligne existante, que :

« Les ouvrages électriques à haute et très haute tension sont des constructions autorisées et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

A ce titre, nous vous demandons de faire figurer les ouvrages électriques à haute et très haute tension dans la liste TITRE III, Article A2 et TITRE IV, Article N2

- « occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières » que :

« Les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages électriques à haute et très haute tension faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes. »

Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques :

Enfin, vous trouverez ci-joint, pour information, nos recommandations concernant les travaux à effectuer à proximité des ouvrages électriques à haute et très haute tension.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, et nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Chef du Service Concertation Environnement Tiers

Jean Isoard

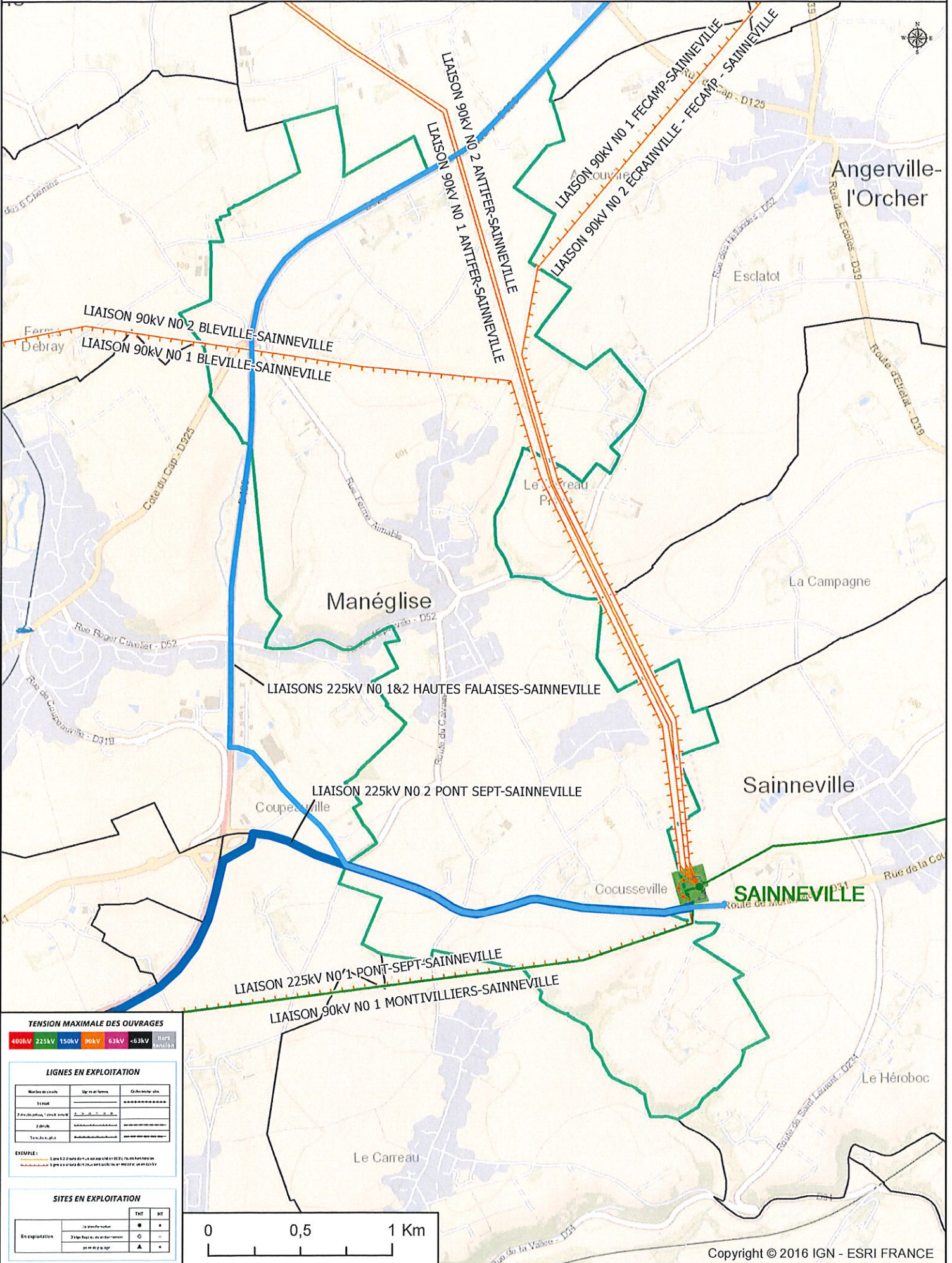
P.O.

PJ : Plan de situations au 1/25000 ;
Données SIG ;
Les recommandations Rte à respecter aux abords de nos ouvrages.
Plaquette information
Copie : GMR BS

* Copie manuscrite Maniglier.

Manéglise

- 76 -



TENSION MAXIMALE DES OUVRAGES

400kV	225kV	150kV	90kV	63kV	<63kV	Mont. tension
-------	-------	-------	------	------	-------	---------------

LIGNES EN EXPLOITATION

Matrice de Lignes	Signes et formes	Ordre de ligne
1 ligne	—	1
2 lignes	— —	2
3 lignes	— — —	3
4 lignes	— — — —	4

EXEMPLE :

- 1 ligne à 225kV
- 1 ligne à 90kV
- 1 ligne à 63kV

SITES EN EXPLOITATION

En exploitation	Site	HT	MT
●	Site HT	●	●
○	Site MT	○	○
▲	Site HT/MT	▲	▲

0 0,5 1 Km

